

I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les présentes Conditions Générales s'appliquent dans leur intégralité à tout Abonnement souscrit par un CLIENT à la Solution « BORA CARE » de télésurveillance et de prévention dédiée aux insuffisants respiratoires chroniques et éditée par la société BIOSENCY, société par actions simplifiée au capital de € 507 130 dont le siège social est situé 8 bis rue du Pressoir Godier, 35760 Saint-Grégoire, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 830 861 860 00013 RCS Rennes.

Elles en constituent les conditions essentielles et déterminantes. Aussi, toute commande à BIOSENCY implique l'acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales. Toute autre condition en contradiction avec les présentes Conditions Générales ne sera prise en compte que si elle a été acceptée de manière expresse et écrite par BIOSENCY.

Le fait que BIOSENCY ne se prévale pas à un moment quelconque d'une prérogative reconnue par les présentes Conditions Générales ne saurait être interprété comme valant renonciation par cette dernière à se prévaloir ultérieurement de la prérogative correspondante. Chacune des stipulations des présentes Conditions Générales s'appliquera dans toute la mesure autorisée par la loi et la nullité en tout ou partie d'une clause serait sans influence sur le reste de cette clause et l'ensemble des Conditions Générales.

1.1. – DÉFINITIONS

A chaque fois qu'ils seront utilisés dans le corps des présentes Conditions Générales, les termes ci-dessous auront la définition suivante :

Abonnement(s) :

Tou(t)(s) abonnement(s) à la Solution BORA CARE souscrit par le CLIENT auprès de BIOSENCY. Il est prévu un Abonnement par Bracelet BORA BAND. L'Abonnement est conclu pour la durée fixée dans les Conditions Particulières. L'Abonnement inclut la mise à disposition de Matériels et Accessoires listés dans les Conditions Particulières.

Accessoires :

Les accessoires du Bracelet BORA BAND conformes aux normes en vigueur permettant sa fixation et son alimentation.

Administrateur(s) :

Tout Collaborateur autorisé par le CLIENT à créer et à gérer pour le compte de ce dernier des Comptes Patients et des Comptes Collaborateurs.

Bracelet(s) « BORA BAND » :

Dispositif médical de télésurveillance et de prévention en ambulatoire dédié aux insuffisants respiratoires chroniques édité par la société BIOSENCY.

CLIENT:

Toute(s) personne(s) morale(s) ou professionnel habitée(e)(s) par le Code de la Santé Publique à assurer la télésurveillance de Patients conformément à la destination de la Solution BORA CARE, tels que notamment les prestataires de santé à domicile (PSAD), les établissements de santé (hôpitaux, cliniques, dispensaires), les EHPAD, les professionnels de santé libéraux, ou toute autre structure sanitaire ou médico-sociale, ayant souscrit un Abonnement auprès de BIOSENCY en vue de la mise à disposition de la Solution BORA CARE auprès de Patients.

Collaborateur :

Toute(s) personne(s) physique(s) en charge de la télésurveillance de Patients pour le compte du CLIENT.

Compte(s) Administrateur(s) :

Tout compte attribué à un Administrateur en vue de sa gestion des Comptes Patients et Collaborateurs .

Compte(s) Professionnel(s) de santé :

Tout compte attribué à un Professionnel de Santé, en vue de lui permettre son utilisation de la Solution BORA CARE, à savoir la consultation des données générées dans le cadre de la télésurveillance.

Compte(s) Patient(s) :

Tout compte attribué à un Patient, en vue de lui permettre son utilisation de la Solution BORA CARE.

Compte(s) Collaborateur(s)

Tout compte attribué à un Collaborateur, en vue de lui permettre son utilisation de la Solution BORA CARE.

Contrat d'Abonnement :

Ensemble contractuel composé des Conditions Particulières et des présentes Conditions Générales d'Abonnement et ses annexes. Un Contrat d'Abonnement couvre le nombre d'Abonnements souscrits tel qu'indiqué dans les Conditions Particulières.

Conditions Générales d'Abonnement :

Les présentes Conditions Générales d'Abonnement et son annexe « Contrat d'Assurance Qualité » qui en fait partie intégrante.

Conditions Particulières :

Document composé du devis ou tout autre document convenu et signé entre les Parties précisant notamment le nombre d'Abonnements souscrits, les Services et Matériels mis à disposition, la durée des Abonnements, le mode et échéance de paiement, les conditions et tarifs de livraison ainsi que toutes autres conditions particulières convenues. Les Conditions Particulières prévalent sur les Conditions Générales d'Abonnement.

Contrat Assurance Qualité

Le document intitulé « Contrat Assurance Qualité » constitue une annexe des présentes Conditions Générales d'Abonnement.

Matériel(s) :

Tou(t)(s) dispositif(s) médic(al)(aux), Accessoire(s) et les matériel(s) associé(s) à la Solution BORA CARE, décrit(s) dans le Contrat d'Abonnement.

Partie(s) :

BIOSENCY et le CLIENT.

Patient(s) :

Tou(t)(s) patient(s) du CLIENT à qui ce dernier met à disposition pendant une période déterminée la Solution BORA CARE.

Plateforme / Plateforme « BORA CONNECT » :

Dispositif médical correspondant à une plateforme web en mode SaaS accessible à l'adresse <https://bora-connect.com>, depuis un ordinateur ou d'une application mobile par les Utilisateurs disposant d'un Compte.

Professionnel(s) de santé :

Tou(t)(s) professionnel(s) de santé qui participe à la prise en

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ABONNEMENT

charge d'un Patient, qui ne réalise pas lui-même la télésurveillance du Patient mais qui est habilité à consulter via un Compte Professionnel de santé les données générées dans le cadre de la télésurveillance assurée par le CLIENT.

Services / Service(s) Associé(s) :

Prestation(s) de BIOSENCY associée(s) à la Solution BORA CARE, incluant (i) la formation du CLIENT à l'utilisation de la Plateforme en présentiel, (ii) un support client pour répondre aux demandes du CLIENT (téléphone et mail), (iii) la mise à jour du logiciel BORA BAND et de la Plateforme et (iv) la maintenance du Matériel mis à disposition.

Solution / Solution « BORA CARE » :

La solution de télésurveillance et de prévention dédiée aux insuffisants respiratoires chroniques et éditée par la société BIOSENCY sous le nom « BORA », décrite dans la notice d'utilisation, comprenant : un Kit Matériel composé du Matériel et des Accessoires mis à disposition ainsi que, l'accès et les droits d'utilisation relatifs à la Plateforme BORA CONNECT.

Utilisateur(s) :

Tou(t)(s) Patient(s), Collaborateur(s) et Professionnel(s) de Santé.

1.2. – MODALITES DE SOUSCRIPTION DES CONTRATS D'ABONNEMENT

1.2.1. Tout Contrat d'Abonnement doit être souscrit auprès de BIOSENCY et matérialisé par l'acceptation du devis précisant notamment le nombre d'Abonnements, les Accessoires et les Matériels mis à disposition, les Services et leur prix ainsi que le prix et les modalités de livraison.

1.2.2. L'acceptation du devis et des Conditions Générales d'Abonnement et valent accord et signature du Contrat d'Abonnement. Aucun Contrat d'Abonnement ne peut être modifié ou annulé sans le consentement de BIOSENCY.

1.2.3. Les Conditions Générales d'Utilisation de la Plateforme BORA CONNECT devront être acceptées par le CLIENT lors de la première connexion à la Plateforme. En l'absence d'acceptation des Conditions Générales d'Utilisation, la Solution BORA CARE ne pourra pas être activée.

1.2.4. Le CLIENT s'engage à porter le Contrat Assurance Qualité à la connaissance du responsable réglementaire dûment habilité.

1.2.5. Le Contrat d'Abonnement est personnel au CLIENT et ne peut être cédé à un tiers sans l'accord de BIOSENCY.

1.2.6. BIOSENCY se réserve la faculté de refuser toute demande d'Abonnement et toute commande d'un CLIENT avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une facture antérieure.

1.2.7. Toute modification d'un Contrat d'Abonnement devra être préalablement acceptée par écrit par BIOSENCY.

1.2.8. Seuls les Services et livrables explicitement définis et décrits dans le Contrat d'Abonnement sont inclus dans le prix convenu.

1.3. – DÉLAI D'EXÉCUTION ET DE LIVRAISON

BIOSENCY exécutera les Services et livraisons dans le délai fixé aux Conditions Particulières du Contrat d'Abonnement. En tout état de cause, le CLIENT ne pourra protester contre

aucun retard d'exécution dans le cas où il ne serait pas à jour de ses obligations envers BIOSENCY, notamment en matière de paiement, ou si BIOSENCY n'avait pas été en possession en temps utile des informations nécessaires à l'exécution de ses prestations correspondantes.

1.4. – DURÉE DES CONTRATS D'ABONNEMENT - RENOUELEMENT - RÉSILIATION

1.4.1. Le choix de la durée du Contrat d'Abonnement est indiqué dans les Conditions Particulières. La durée prend effet à compter de la date de livraison de la Solution BORA CARE, incluant la fourniture des codes d'accès au(x) Compte(s) Administrateur(s).

1.4.2. En cas d'inexécution par le CLIENT de l'une quelconque de ses obligations, le Contrat d'Abonnement pourra être immédiatement et de plein droit suspendu et/ou résilié par BIOSENCY après une mise en demeure notifiée par tout moyen écrit et restée infructueuse pendant un délai de quinze (15) jours.

1.4.3. Dans les deux cas visés aux 1.4.1. et 1.4.2., les droits d'utilisation du CLIENT de la Solution BORA CARE prendront fin de plein droit et immédiatement à la date de cessation du Contrat d'Abonnement.

1.4.4. Il relève de la responsabilité du CLIENT d'anticiper en temps utile, avant la fin du Contrat d'Abonnement, afin (i) de proposer une solution alternative de suivi aux Patients, (ii) d'assurer la reprise des Bracelets BORA BAND des Patients et leur restitution à BIOSENCY, et (iii) d'informer les Professionnels de Santé en charge des Patients et (iv) de s'assurer de ce que les données requises pour la continuité du suivi des Patients auront été téléchargées à partir de la Plateforme par le CLIENT. BIOSENCY ne pourra être tenue responsable de l'absence d'anticipation du CLIENT et de l'absence d'alternative de suivi proposée aux Patients par le CLIENT.

1.5. – CONDITIONS FINANCIÈRES - MODALITÉS DE PAIEMENT - RETARD DE PAIEMENT

1.5.1. Le montant total correspondant au prix de la Solution BORA CARE, en ce compris la mise à disposition des Bracelets, des Matériels, Accessoires et Services prévu au Contrat d'Abonnement est payable d'avance pour la durée totale du Contrat d'Abonnement à la date de sa signature.

1.5.2. Les Abonnements, Services, Accessoires et Matériels sont facturés aux tarifs indiqués dans les Conditions Particulières. Sauf stipulation contraire, les factures sont payables à réception.

1.5.3. Tout octroi de délai de paiement est subordonné à une analyse financière préalable de la situation du CLIENT. Aucun escompte n'est concédé en cas de paiement anticipé.

1.5.4. En cas de retard de paiement, des pénalités de retard seront de plein droit appliquées et calculées depuis la date d'échéance jusqu'au jour du paiement effectif à un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la banque centrale européenne majoré de dix (10) points de pourcentage dans les conditions précisées par l'article L441-10 du Code de Commerce. BIOSENCY se réserve le droit d'appliquer de plein droit une pénalité forfaitaire de quarante (40) EUROS par facture impayée à son échéance, sans préjudice de toute indemnité complémentaire pour frais de recouvrement sur justificatifs.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ABONNEMENT

1.5.5. Par ailleurs, BIOSENCY pourra suspendre l'exécution de ses Services et/ou livraisons, voire en annuler, jusqu'au complet règlement des sommes qui lui sont dues, sans que cela puisse être considéré comme une résiliation et sans préjudice de l'application des pénalités, ni de tous autres dommages et intérêts, sans que le CLIENT ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

1.5.6. Le CLIENT devra rembourser tous les frais occasionnés par le défaut de paiement à l'échéance entraînant un retour d'effets de commerce, des chèques impayés, et par le recouvrement des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels et d'auxiliaires de justice.

1.6. – ENGAGEMENTS DE BIOSENCY

1.6.1. BIOSENCY s'engage à exécuter les obligations à sa charge avec tout le soin en usage dans sa profession et à se conformer aux règles de l'art en vigueur. Pour autant, sous réserve de toute disposition légale impérative contraire, il est expressément spécifié que BIOSENCY ne sera tenue que par une obligation de moyens et non de résultat.

1.6.2. BIOSENCY pourra librement sous-traiter totalement ou en partie l'exécution de ses interventions après avoir obtenu l'agrément préalable du CLIENT.

1.7. – RESPONSABILITÉS, GARANTIES ET EXCLUSIONS

1.7.1. BIOSENCY garantit en tant que fabricant la conformité des Bracelets BORA BAND et de la Plateforme BORA CONNECT, en tant que dispositifs médicaux, à la réglementation et aux normes applicables françaises et européennes en vigueur.

1.7.2. La Solution BORA CARE a été conçue pour être conforme à la réglementation applicable en France, y compris la réglementation européenne applicable en France. En cas de mise à disposition et d'utilisation de la Solution BORA CARE en dehors du territoire français, il revient au CLIENT de s'assurer au préalable que les réglementations et normes locales le permettent.

1.7.3. La Solution BORA CARE doit être utilisée conformément à la notice d'utilisation fournie par BIOSENCY, pour la destination prévue dans la notice. La responsabilité de BIOSENCY ne peut être engagée en cas d'utilisation non-conforme à la notice d'utilisation. En particulier, comme indiqué dans la notice d'utilisation, la Solution BORA CARE ne doit pas être utilisée dans le cadre de la surveillance en continue : le Bracelet BORA BAND est destiné à enregistrer des paramètres physiologiques (SpO2, fréquence respiratoire, fréquence cardiaque, température cutanée ainsi que le nombre de pas et l'activité) de manière périodique et aucune alarme n'est prévue afin de permettre la surveillance continue. La Solution BORA CARE ne convient pas aux unités d'urgence ou aux unités de soins intensifs.

1.7.4. En tout état de cause, le CLIENT utilise et met à disposition la Solution BORA CARE sous ses seuls direction, contrôle et responsabilité.

1.7.5. BIOSENCY ne pourra notamment pas être tenue pour responsable des dommages consécutifs à /au :

✓ une inexécution ou une mauvaise exécution par le PRESTATAIRE des obligations à sa charge au titre des

présentes Conditions Générales et des Conditions Particulières du Contrat d'Abonnement ;

✓ une utilisation non-conforme à la notice d'utilisation de tout ou partie de la Solution BORA CARE par le PRESTATAIRE ;

✓ un dysfonctionnement de tout ou partie de la Solution BORA CARE qui :

- serait causé par des modifications apportées à tout ou partie des composants de la Solution BORA CARE, par le PRESTATAIRE ou tout tiers non habilité par BIOSENCY ;
- ne serait pas imputable à la Solution BORA CARE.

1.7.6. BIOSENCY ne pourra par ailleurs pas être tenue pour responsable :

✓ des dommages causés à des biens distincts de la Solution BORA CARE ;

✓ de l'adéquation de la Solution BORA CARE aux besoins du CLIENT et des Patients et/ou des Professionnels de santé (qui relève en effet de l'appréciation de ces derniers);

✓ d'une quelconque contamination par un virus des fichiers du CLIENT et/ou des Patients et/ou des Professionnels de santé et des conséquences éventuellement dommageables de cette contamination.

1.7.7. BIOSENCY ne répondra pas des dommages imprévisibles, ni des dommages indirects et/ou immatériels tels que notamment les manques à gagner, les préjudices financiers, les préjudices commerciaux, les pertes de clientèle, les pertes de commande, les préjudices moraux ou d'ordre privé, consécutifs à ses interventions et prestations.

1.7.8. Les Abonnements n'impliquent aucune participation de BIOSENCY à un quelconque acte relevant de l'activité du CLIENT, BIOSENCY n'intervenant qu'en qualité de tiers technologique.

La responsabilité de BIOSENCY ne pourra aucunement être recherchée au titre des actes relevant de l'activité du CLIENT et des Professionnels de santé.

1.7.9. La responsabilité de BIOSENCY ne pourra pas être engagée en cas de force majeure telle que définie par les présentes.

1.8. – OBLIGATIONS DU CLIENT

1.8.1. Le CLIENT qui met la Solution BORA CARE à disposition sur le marché, jusqu'au stade de sa mise en service, au sens du Règlement (UE) n° 2017/745, est un distributeur au sens de ce même Règlement. Dans un tel cas, le CLIENT s'engage en conséquent à se conformer aux obligations mises à la charge des distributeurs de dispositifs médicaux, notamment les obligations visées à l'article 14 du Règlement (UE) 2017/745, en particulier de traçabilité, surveillance du marché et d'information des autorités compétentes.

Le CLIENT s'engage également à se conformer aux dispositions prévues par le Code de la Santé Publique en matière de dispositifs médicaux.

Le CLIENT s'engage aussi à se conformer aux obligations prévues dans le Contrat Assurance Qualité, dont la signature entre les Parties est une condition essentielle et déterminante de la fourniture de la Solution BORA CARE.

1.8.2. Le CLIENT doit s'engager à se conformer aux Conditions Générales d'Utilisation de la Plateforme BORA CONNECT pour pouvoir l'utiliser et la mettre à disposition des Collaborateurs, Patients et Professionnels de santé.

1.8.3. Le CLIENT s'engage à collaborer avec BIOSENCY et à lui communiquer les informations et/ou documents nécessaires à l'exécution des Contrats d'Abonnement.

1.9. – FORCE MAJEURE

Sont considérés comme cas de force majeure eu égard aux obligations de BIOSENCY, les événements de force majeure tels que définis par l'article 1218 du Code civil et plus largement les cas de guerre, épidémie, pandémie, explosion, actes de vandalisme, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, bris de machine, incendie, tempête, dégâts des eaux, grèves totales ou partielles, actes de gouvernement, les dispositions d'ordre législatif ou réglementaire, les blocages et défaillances des moyens de transport ou d'approvisionnement des réseaux de télécommunications, les blocages et défaillances des réseaux informatiques (y compris les réseaux commutés des opérateurs de télécommunication), les défaillances du réseau public de distribution d'électricité, les pertes de connectivité Internet, qui serait de nature à retarder ou à empêcher l'exécution des engagements de BIOSENCY.

1.10. – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

1.10.1. La Solution BORA CARE, y compris les Bracelets BORA BAND et la Plateforme, ainsi que les Accessoires et Matériels et Services, sont protégés par des droits de propriété intellectuelle de BIOSENCY.

1.10.2. Les Conditions Générales d'Abonnement, les Conditions Générales d'Utilisation et le Contrat d'Abonnement n'ont ni pour objet, ni pour effet, de conférer des droits de propriété intellectuelle de BIOSENCY, de quelque nature que ce soit (notamment brevets, marques, droits d'auteur, dessins et modèles, portant notamment sur des inventions brevetables ou non, connaissances, savoir-faire, logos...), du CLIENT.

1.10.3. Le CLIENT n'est pas autorisé à déposer des demandes de brevet ni revendiquer d'autres droits de propriété intellectuelle sur la base des informations communiquées par BIOSENCY en exécution du Contrat d'Abonnement.

1.10.4. Le CLIENT n'est pas autorisé à utiliser les droits de propriété intellectuelle de BIOSENCY autrement que ce qui est expressément prévu par les Conditions Générales d'Abonnement et les Conditions Générales d'Utilisation. Le CLIENT s'interdit tout acte susceptible de porter atteinte à ce droit de propriété.

1.11. – DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les présentes Conditions Générales ainsi que les Contrats d'Abonnement sont régis par le droit français. En cas de litige, sauf disposition d'ordre public applicable contraire, tout différend ayant trait aux présentes Conditions Générales, ainsi qu'aux Contrats d'Abonnement, SERA DE LA SEULE COMPÉTENCE DU TRIBUNAL DE COMMERCE (FRANCE) DU RESSORT DU SIÈGE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ BIOSENCY, MÊME EN CAS DE RÉFÉRÉ, D'APPEL EN GARANTIE, DE DEMANDE INCIDENTE OU DE PLURALITÉ DE DÉFENDEURS.

II - CONDITIONS PROPRES À LA MISE À DISPOSITION DES BRACELETS BORA BAND,

ACCESSOIRES ET MATÉRIELS

Les modalités de mise à disposition de Bracelets BORA BAND, Accessoires et Matériels sont prévues dans les Conditions Particulières.

2.1. – RÉCEPTION - PROCÈS VERBAL

2.1.1. La qualité et l'état de fonctionnement des Bracelets BORA BAND, Accessoires et Matériels (état extérieur et de fonctionnement, absence de vice, nombre...) doit être impérativement vérifiée par le CLIENT lors de leur réception, en présence le cas échéant du transporteur.

2.1.2. Toute réserve ou contestation relative à la conformité des Bracelets BORA BAND, Accessoires et Matériels devra être portée sur le bon de livraison et être confirmée au transporteur dans les conditions de l'article L133-3 du Code de Commerce, ainsi qu'à BIOSENCY, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée dans les trois (3) jours (non compris les jours fériés) suivant la prise de livraison des Bracelets BORA BAND, Accessoires et Matériels. Par l'effet de cette réception, BIOSENCY sera déchargée de tous les vices apparents.

2.2. – PROPRIÉTÉ

2.2.1. La location des Bracelets BORA BAND, Accessoires et Matériels au profit du CLIENT ne lui confère aucun droit de propriété sur ces derniers. Le CLIENT ne pourra en aucun cas, à titre gratuit ou onéreux, vendre, nantir, donner à gage les Bracelets BORA BAND, Accessoires et Matériels mis à sa disposition, ni consentir ou laisser acquérir sur ces derniers de quelconques droits.

2.2.2. Si un tiers devait prétendre à des droits sur les Bracelets BORA BAND, Accessoires et Matériels, notamment par voie de saisie, le CLIENT s'y opposera et en avisera immédiatement BIOSENCY. Le CLIENT devra permettre à BIOSENCY et à ses préposés d'inspecter les Bracelets BORA BAND, Accessoires et Matériels loués aussi souvent qu'il lui plaira.

2.3. – USAGE DES BRACELETS BORA BAND, ACCESSOIRES ET MATÉRIELS

Le CLIENT s'engage à utiliser les Bracelets BORA BAND, Accessoires et Matériels conformément à leur destination normale, ainsi qu'aux réglementations en vigueur, en respectant notamment les instructions et conseils donnés par BIOSENCY, ainsi que le manuel d'utilisation et d'entretien correspondant. Le CLIENT s'interdit d'apporter une quelconque modification ou transformation, aussi minime soit-elle, aux Bracelets BORA BAND, Accessoires et Matériels.

2.4. – GARANTIE - ENTRETIENS - RÉPARATIONS

2.4.1. Conformément aux dispositions du Contrat Assurance Qualité, le CLIENT devra informer BIOSENCY, par tout moyen approprié et en temps utile, de tout dommage, toute panne ou tout défaut de fonctionnement significatif et, si nécessaire, devra suspendre l'utilisation des Bracelets BORA BAND, Accessoires et Matériels jusqu'à leur réparation. Le CLIENT décrira, avec le plus de précisions possibles, les conditions dans lesquelles la défaillance est intervenue et ses conséquences.

2.4.2. Garantie des Bracelets BORA BAND : BIOSENCY offre au CLIENT une garantie de réparer ou remplacer gratuitement tout Bracelet BORA BAND, se révélant défectueux. Cette garantie est le seul et unique recours dont dispose le CLIENT

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ABONNEMENT

pour tout Bracelet BORA BAND qui lui aura été livré et qui présente un défaut, que ces recours entrent dans le cadre d'un contrat, au titre de de la réparation d'un préjudice ou de la loi.

2.4.3. Cette garantie ne comprend pas les frais d'envoi du Matériel ou de l'Accessoire à réparer ou à remplacer chez BIOSENCY. La réexpédition du Matériel ou de l'Accessoire de remplacement est à la charge de BIOSENCY. BIOSENCY se réserve le droit de facturer une demande de réparation sous garantie pour un Matériel ou un Accessoire qui s'avère ne pas être défectueux.

2.4.4. Le Bracelet BORA BAND est un instrument électronique de précision qui ne doit être réparé que par un personnel de BIOSENCY compétent et spécialement formé à cet effet. En conséquence, tout signe ou toute preuve d'ouverture du Bracelet BORA BAND, de réparation par des personnes extérieures à BIOSENCY, de même que toute altération ou utilisation impropre du Bracelet BORA BAND annulera intégralement la garantie.

2.4.5. Tous les travaux hors garantie devront être effectués d'après les tarifs standards de BIOSENCY en vigueur au moment de la livraison.

2.4.6. Les garanties énoncées sont exclusives et aucune autre garantie, qu'elle soit statutaire, écrite, orale ou tacite, ne s'appliquera.

2.4.7. Réparation des Accessoires et Matériels : BIOSENCY pourra seule procéder, ou faire procéder par un tiers, aux réparations nécessaires sur les Accessoires et Matériels.

2.4.8. BIOSENCY prendra à sa charge les prestations de maintenance des Accessoires et Matériels dès lors qu'elles seront consécutives à un vice caché ou à l'usure normale constatée dans les conditions d'usage prévues par la notice d'utilisation.

2.5. – TRANSFERT DES RISQUES - DISPARITION - DESTRUCTION - RESTITUTION

2.5.1. Le CLIENT supportera seul les risques que les Bracelets BORA BAND, Accessoires et Matériels pourraient subir ou occasionner, à compter de la livraison jusqu'à leur complète restitution.

2.5.2. En cas de disparition ou de destruction de tout ou partie des Bracelets BORA BAND, Accessoires et Matériels, notamment en cas de vol, même pour cause de force majeure, les Bracelets BORA BAND, Accessoires et Matériels correspondants seront facturés en cas de remplacement ou à défaut de restitution par BIOSENCY sur la base de ses tarifs en vigueur.

2.5.3. À la cessation du Contrat d'Abonnement pour quelle cause que ce soit, le CLIENT sera tenu de restituer les Bracelets BORA BAND, Accessoires et Matériels à la date et aux lieux convenus avec BIOSENCY, en bon état de fonctionnement compte tenu de l'usure normale et nettoyés conformément à la notice d'utilisation.

2.5.4. Les Bracelets BORA BAND, Accessoires et Matériels seront réputés « restitués » lors de leur complète restitution et après signature par BIOSENCY et le CLIENT d'un bon de reprise constatant l'état des Bracelets BORA BAND, Accessoires et Matériels et les remises en état nécessaires. Les frais entraînés par une éventuelle remise en état des

Bracelets BORA BAND, Accessoires et Matériels seront à la charge du CLIENT, hors usure normale.

III - CONDITIONS PROPRES À LA MISE À DISPOSITION DE LA PLATEFORME BORA CONNECT

3.1. – MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DE LA PLATEFORME

3.1.1. Pré-requis :

Pour pouvoir utiliser la Plateforme BORA CONNECT, le CLIENT, les Patients et les Professionnels de santé doivent disposer, à leurs frais, d'un abonnement d'accès à Internet et s'assurer que la configuration de leur matériel informatique est adaptée et compatible.

Le CLIENT fait son affaire personnelle de la mise en place des moyens informatiques et de télécommunications permettant l'accès à la Plateforme. Le PRESTATAIRE conserve à sa charge les frais de télécommunication lors de l'accès à l'Internet et de l'utilisation de la Plateforme.

L'utilisation de la Solution BORA CARE par les Utilisateurs, à savoir le Patient, les Collaborateurs, les Professionnels de santé, nécessite l'acceptation par ces derniers des Conditions Générales d'Utilisation et la prise de connaissance par ces derniers de la Politique de Protection des Données à Caractère Personnel de la Solution BORA CARE.

Ces documents seront portés à leur connaissance lors de leur première connexion à la Plateforme. En cas de refus de leur part des Conditions Générales d'Utilisation et/ou d'objection à la Politique de Protection des Données à Caractère Personnel de la Solution BORA CARE, la Solution BORA CARE ne pourra pas être utilisée par ces Utilisateurs.

3.1.2. Étendue de la mise à disposition de la Plateforme :

Pour tout Abonnement à la Solution BORA CARE, la mise à disposition de la Plateforme inclut, dans les conditions décrites par les présentes Conditions Générales : les Services Associés, les droits d'utilisation de la Plateforme dans les conditions du Contrat d'Abonnement et des Conditions Générales d'Utilisation, la mise à jour de la Plateforme, l'hébergement des données.

3.1.3. Codes d'accès :

Une fois le Contrat d'Abonnement conclu par le CLIENT, BIOSENCY communiquera au CLIENT un identifiant à destination de l'Administrateur désigné, dont l'adresse email et le numéro de téléphone portable auront été fournis à BIOSENCY. Cet identifiant permettra à l'Administrateur, sous sa responsabilité, de créer les comptes Collaborateurs et les comptes Patients requis.

Le CLIENT sera seul responsable de l'utilisation des Comptes Administrateurs et des Comptes Collaborateurs ainsi créés.

Le CLIENT s'engage à assurer le respect des stipulations des présentes Conditions Générales par l'ensemble de ses Collaborateurs. Les Collaborateurs devront accepter les Conditions Générales d'Utilisation pour utiliser la Plateforme.

Le CLIENT informera immédiatement BIOSENCY de toute utilisation frauduleuse d'un compte, dont il aurait connaissance.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ABONNEMENT

3.1.4. Accès à la Plateforme :

La Plateforme et ses services sont accessibles 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, sous réserve des suspensions en raison notamment de pannes, de défaillance ou de paralysie du réseau, du système et/ou des moyens de communication, ainsi que des interventions de maintenance et de corrections requises pour la mise à jour et le bon fonctionnement de la Plateforme.

3.1.5. Réversibilité :

BIOSENCY s'engage à assurer la réversibilité des données chargées sur la Plateforme par le CLIENT, les Administrateurs, les Collaborateurs et les Patients dans un format exploitable.

3.1.6. Fonction Support :

BIOSENCY procédera aux opérations de maintenance curative (diagnostic des défauts et correction des incidents, des programmes et des applications).

Le CLIENT avisera BIOSENCY par tout moyen approprié de l'existence des anomalies intervenues à la suite de son utilisation ou de celle d'un Patient et/ou Professionnel de santé. Le CLIENT décrira, avec le plus de précisions possibles, les conditions dans lesquelles la défaillance est intervenue et ses conséquences. La maintenance s'appliquera aux seuls incidents reproductibles.

BIOSENCY réceptionnera les déclarations d'incidents, en enregistrant la date et l'heure d'appel. BIOSENCY effectuera une analyse de l'incident, en suivant une procédure d'interrogation du CLIENT. En fonction de l'information reçue et des précisions qu'elle contient, BIOSENCY pourra à sa discrétion :

- soit donner au CLIENT, par téléphone, une solution susceptible de remédier à l'incident ;
- soit intervenir à distance pour procéder à un test de reproduction pour analyser l'incident;
- soit décider de toute autre solution qu'elle estime adaptée aux circonstances.

BIOSENCY s'efforcera de remettre en état de fonctionnement la Plateforme dans les meilleurs délais. À défaut de résolution de l'incident au plus tard dans les cinq (5) jours ouvrés à compter de la réception de l'appel du CLIENT, BIOSENCY devra mettre en œuvre une solution de remplacement de nature à lui permettre d'assurer les fonctions vitales de la Plateforme, cela pendant la durée nécessaire à la résolution de l'incident.

3.2 - ETENDUE DES DROITS D'UTILISATION CONCEDES

3.2.1. Pour chaque Contrat d'Abonnement, BIOSENCY concède au CLIENT le droit non exclusif d'utiliser la Plateforme, cela (i) pour les seuls besoins de la mise à disposition à titre gratuit ou onéreux de la Solution BORA CARE auprès des Patients et de leur télésurveillance, conformément à la notice d'utilisation et (ii) et pour la durée du Contrat d'Abonnement.

3.2.2. Sauf accord écrit préalable contraire de BIOSENCY, le CLIENT et les Collaborateurs utiliseront la Plateforme conformément aux Conditions Générales d'Utilisation de la Solution BORA CARE qui devront être acceptées lors de la première connexion à la Plateforme.

3.2.3. Sauf accord écrit préalable contraire de BIOSENCY, le PRESTATAIRE s'interdit tout type d'usage non expressément autorisé par les présentes Conditions Générales.

3.2.4. Le CLIENT, les Collaborateurs ainsi que les Patients et/ou Professionnels de santé sont seuls et entièrement responsables du contenu qu'ils affichent, émettent, téléchargent et/ou transmettent, par courrier électronique ou de toute autre manière, sur la Plateforme, la responsabilité de BIOSENCY ne pouvant être engagée de ce fait.

3.2.5. Le CLIENT s'engage à assurer le respect des présentes Conditions Générales par l'ensemble de son personnel, Administrateurs et Collaborateurs.

3.2.6. En cas d'inexécution par le CLIENT de l'une quelconque des obligations mises à sa charge par le Contrat d'Abonnement, ses droits d'utilisation de la Plateforme pourront être suspendus et/ou résiliés, dans les conditions prévues par les présentes Conditions Générales.

IV - PROTECTION DES DONNÉES

BIOSENCY et le CLIENT s'engagent à respecter leurs obligations respectives en vertu de la réglementation applicable en France relative à la protection des données à caractère personnel et en particulier les dispositions du Règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, (« RGPD ») et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (loi Informatique et Libertés). Chaque Partie garantit à l'autre Partie qu'elle se conforme à cette réglementation et qu'elle prend, entre autres, les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour préserver l'intégrité, la disponibilité et la confidentialité des données à caractère personnel, ainsi que pour les protéger contre toute destruction accidentelle ou illicite, perte, altération, divulgation non autorisée ou accès aux données à caractère personnel transmises, stockées ou autrement traitées permettant d'assurer, compte tenu de l'état des règles de l'art, un niveau de sécurité et de confidentialité approprié au regard des risques présentés par le traitement et la nature des données à caractère personnel traitées.

Pour les besoins de cette partie relative à la protection des données à caractère personnel, les définitions de « données à caractère personnel » et de « responsable de traitement » sont celles définies dans le RGPD en son article 4.

Dans le cadre de l'exécution du Contrat d'Abonnement, chaque Partie peut être amenée à recueillir et à traiter les données à caractère personnel des employés de l'autre Partie, et/ou de toute autre personne pertinente pour l'exécution du présent Contrat.

Chaque Partie reconnaît agir en tant que responsable de traitement concernant la collecte et le traitement de ces données à caractère personnel dans le cadre du Contrat d'Abonnement pour la partie qui la concerne. Chaque Partie s'engage à se conformer à toutes les exigences imposées à un responsable de traitement issues des dispositions de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

BIOSENCY est responsable de traitement pour le traitement des données à caractère personnel relatives aux Collaborateurs, pour les finalités et sur les bases juridiques suivantes :

1) Pour les besoins de l'exécution du Contrat d'Abonnement et sur la base des obligations légales auxquelles BIOSENCY est soumise lorsqu'elle poursuit les finalités suivantes :

- la production, la gestion, le suivi des dossiers des PRESTATAIRES ;
- la gestion et le suivi de la Plateforme permettant la délivrance du service de télésurveillance, comprenant la création des comptes Administrateurs des Comptes CLIENTS et le support technique, ainsi que l'allocation des Bracelets BORA BAND ;
- la gestion et le suivi de la formation délivrée sur site et du e-learning à destination des PRESTATAIRES et leurs Collaborateurs ;
- pour les finalités de matériovigilance, surveillance et traçabilité qui lui incombent selon la réglementation applicable aux dispositifs médicaux ;
- le recouvrement ;
- la facturation ;
- la comptabilité et le reporting ;
- le cas échéant, la gestion des contentieux.

2) Sur la base de l'intérêt légitime de BIOSENCY à développer et à maintenir sa relation avec les Clients et ses prospects lorsqu'elle poursuit les finalités suivantes :

- prospection commerciale et animation ;
- gestion de la relation commerciale avec les Clients ;
- gestion de la relation avec ses prospects ;
- organisation, inscription et invitation aux événements de BIOSENCY.

BIOSENCY est également responsable de traitement de données à caractère personnel relatives aux Patients, aux fins de l'administration et l'exploitation de la Plateforme et la fourniture des services de maintenance et d'hébergement de la Plateforme. L'hébergement des données est confié à un hébergeur certifié de données de santé, la société COREYE en application des dispositions de l'article L1111-8 du Code de la Santé Publique.

L'accès aux données à caractère personnel collectées et traitées par BIOSENCY est réservé aux personnes habilitées de BIOSENCY. De plus, ces données à caractère personnel sont également accessibles aux prestataires informatiques de BIOSENCY en charge du service d'authentification et gestion d'identité des utilisateurs, de la solution d'envoi d'email pour l'envoi d'information métier de la plateforme, du service d'envoi de SMS utilisé à des fins de double authentification.

BIOSENCY ne conserve les données à caractère personnel qu'elle traite que pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées ainsi que dans le respect de la réglementation en vigueur.

À cet égard, les données à caractère personnel des Collaborateurs sont conservées pendant la durée de la relation contractuelle augmentée de cinq (5) ans, sans préjudice des obligations de conservation ou des délais de prescription.

En matière de comptabilité, elles sont conservées dix (10) ans à compter de la clôture de l'exercice comptable.

Les données à caractère personnel des prospects collectées à des fins d'animation et de prospection, sont conservées pendant une durée de trois (3) ans si aucune participation ou inscription aux événements de BIOSENCY n'a eu lieu.

BIOSENCY se réserve de traiter les données personnelles des Patients, en tant que responsable de traitement, aux fins de recherche en santé, notamment pour développer un

algorithme d'intelligence artificielle, dans les conditions prévues par le RGPD et la loi Informatique et Libertés, sous réserve de l'information des personnes concernées et de leur consentement quand il est requis.

Le CLIENT est responsable de traitement pour le traitement des données à caractère personnel relatives à ses Collaborateurs, pour lesquels il ouvre un compte sur la Plateforme, et pour le traitement des données à caractère personnel relatives aux Patients, qui font l'objet d'une télésurveillance via la Solution BORA CARE.

Il revient au CLIENT, dans le cadre du suivi des Patients, de s'assurer du respect des règles encadrant l'échange et le partage des données des Patients entre les professionnels de santé en charge de leur suivi, au sens et dans les conditions de l'article L1110-4 du Code de la Santé Publique.

Les Parties s'engagent à se conformer au présent article IV pendant toute la durée du Contrat d'Abonnement et au-delà lorsque les obligations énoncées dans le présent article survivront à la fin du présent Contrat en application des dispositions de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel et entre autres les obligations relatives à la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel.

A des fins d'information, BIOSENCY met à disposition une page Web décrivant les mesures de sécurité de la Plateforme à destination des utilisateurs de la Solution BORA CARE : <https://doc.bora-connect.com/>